

**FICHE PRATIQUE TERRITORIALES 2018
EN POLYNESIE FRANCAISE**

DECOUPAGE ELECTORAL

La Polynésie française constitue une **circonscription électorale unique divisée en 8 sections**. Comme l'indique le tableau ci-dessous, chaque liste doit présenter, dans chaque section, deux candidats de plus que de sièges à pourvoir :

SECTION	COMPOSITION DE LA SECTION	Nombre de sièges à pourvoir à l'APF	Nombre de candidats à présenter dans chaque section
Première section des îles du Vent	Communes de : Arue, Moorea-Maiao, Papeete, Pirae	13	15 (dont 2 suppléants)
Deuxième section des îles du Vent	Communes de : Hitiaa O Te Ra, Mahina, Paea, Papara, Taiarapu-Est, Taiarapu-Ouest, Teva I Uta	13	15 (dont 2 suppléants)
Troisième section des îles du Vent	Communes de : Faa'a, Punaauia	11	13 (dont 2 suppléants)
Section des îles Sous-le-Vent	Communes de : Bora-Bora, Huahine, Maupiti, Tahaa, Taputapuatea, Tumaraa, Uturoa	8	10 (dont 2 suppléants)
Section des îles Tuamotu de l'Ouest	Communes de : Arutua, Fakarava, Manihi, Rangiroa, Takaroa	3	5 (dont 2 suppléants)
Section des îles Gambier et des Tuamotu de l'Est	Communes de : Anaa, Fangatau, Gambier, Hao, Hikueru, Makemo, Napuka, Pukapuka, Reao, Tatakoto, Tureia, Nukutavake	3	5 (dont 2 suppléants)
Section des îles Marquises	Communes de : Fatu-Hiva, Hiva-Oa, Nuku-Hiva, Tahuata, Ua-Huka, Ua-Pou	3	5 (dont 2 suppléants)
Section des îles Australes	Communes de : Raivavae, Rapa, Rimatara, Rurutu, Tubuai	3	5 (dont 2 suppléants)
TOTAL		57	73

CANDIDATURES :

- **Période de recueil des candidatures pour le 1^{er} tour de scrutin** : du lundi 12 mars au lundi 26 mars 2018 à 12 heures
- **Lieu** : Haut-commissariat de la République (DIRAJ-Bureau de la réglementation et des élections, avenue Pouvanaa'a Oopa)
- **Horaires** : les jours ouvrés de 8h00 à 12h et de 14h à 16h

NOUVEAUTE : la loi n°2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidature aux élections impose désormais deux nouvelles formalités à chacun des candidats :

→ Inscrire, à la suite de sa signature, la mention manuscrite suivante : « *La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection de l'assemblée de la Polynésie française sur la liste menée par [indication des nom et prénoms du candidat tête de liste]* » ;

→ et fournir une copie de justificatif d'identité.

DOCUMENTS DE PROPAGANDE ELECTORALE

Section	Nombre de bureaux de vote	Nombre d'électeurs au 01/03/2018	Nombre maximal d'emplacements d'affichage	Nombre professions de foi	Nombre bulletins de vote
1 ^{ère} section des Iles-du-Vent	41	51 570	65		
2 ^{ème} section des Iles-du-Vent	51	61 656	105		
3 ^{ème} section des Iles-du-Vent	29	37 015	34		
Section des Iles-sous-le-Vent	34	28 350	102		
Section Tuamotu Ouest	17	7 945	67		
Section Gambier et Tuamotu Est	26	6 044	111		
Section des Marquises	25	7 315	80		
Section des Australes	14	5 730	59		
TOTAL	237	205 625	623	215 907	452 375

- **Lieu de livraison** : Gymnase d'Arue
- **Dates de livraison 1^{er} tour** : le vendredi 6 avril avant midi
- **Date de livraison 2nd tour** : du vendredi 27 avril à 8h au samedi 28 avril à midi
- **Tarifs** : arrêté du Haut-commissaire (à venir)
- **Date d'installation de la commission de propagande** : le mercredi 14 mars 2018 à 9h au Haut-commissariat (avenue Pouvanaa a Oopa à Papeete – Salle Fenua).

CAMPAGNE ELECTORALE :

- **Date du tirage au sort pour l'ordre des panneaux** : le mercredi 28 mars 2018 à 9h au Haut-commissariat (Salle FENUA)
- **Campagne électorale du 1^{er} tour** : du mardi 3 avril 2018 à 0h00 au samedi 21 avril à minuit
- **Campagne électorale du 2nd tour** : du mercredi 25 avril à 0h00 au samedi 4 mai à minuit.

ATTENTION : à compter du samedi 21 avril à 0h00 (vendredi 20 avril à minuit), il est interdit de distribuer ou faire distribuer des circulaires, professions de foi et autres documents, notamment des tracts, de diffuser ou faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant un caractère de propagande ou encore de porter à connaissance du public un élément nouveau de polémique électorale.

DEPENSES DE CAMPAGNE :

	Plafond des dépenses	Plafond de remboursement
Listes présentes <u>au 1^{er} tour uniquement</u>	22 086 921 XPF	10 491 287 XPF
Listes présentes <u>aux deux tours de scrutin</u>	30 405 744 XPF	14 442 728 XPF

A noter :

- Le remboursement des dépenses de campagne est conditionné à l'obtention d'au moins 3 % des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin ;
- En application du 7° de l'article L. 392 du code électoral, « les frais de transport aérien et maritime dûment justifiés, exposés à l'intérieur de la collectivité intéressée par les candidats aux élections législatives (...) en

Polynésie française (...) ne sont pas inclus dans le plafond des dépenses électorales fixé par l'article L. 52-11 [du code électoral] » ;

→ En application de l'article L. 415-2 du code électoral, à l'exception des première, deuxième et troisième sections des îles du Vent, les frais de transport aérien dûment justifiés, exposés à l'intérieur de la section intéressée par les candidats, sont remboursés aux listes ayant obtenu au moins 3 % des suffrages exprimés au premier tour de scrutin dans la section concernée, dans la limite d'un plafond fixé par l'arrêté du ministre de l'intérieur du 18 janvier 2008 et selon les modalités fixées par arrêté n° HC/53328/DIRAJ/BRE du 31 janvier 2018.

Date limite de dépôt des comptes de campagne : vendredi 29 juin 2018 à 18 heures

OPERATIONS DE VOTE :

- Date limite de notification des assesseurs et délégués aux communes : jeudi 19 avril 2018 à 18 h ;
- Commission de recensement général des votes du 1^{er} tour de scrutin : le lundi 23 avril 2018 à 8 h (au Haut-commissariat) ;
- Commission de recensement général des votes en cas de 2nd tour de scrutin : le lundi 7 mai 2018 à 8 h (au Haut-commissariat).

CONTACTS UTILES :

- Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) : service-juridique@cncfp.fr
- Haut-commissariat : election@polynesie-francaise-pref.gouv.fr / 40 46 87 00 (standard)